

Procedure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2021/3009(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro	
Complétant 2018/0217(COD)	
Sujet	
3.10 Politique et économies agricoles	
3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Agriculture et développement rural	 MÜLLER Ulrike	30/11/2021

Evénements clés			
23/10/2020	Dossier renvoyé a la commission compétente		
07/12/2021	Publication du document de base non-législatif	C(2021)09119	
07/12/2021	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
12/12/2021	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
15/12/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2022	Décision du Parlement	T9-0010/2022	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/3009(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0111-p6
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/9/07819

Portail de documentation				
Document de base non législatif		C(2021)09119	07/12/2021	EC
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B9-0059/2022	12/01/2022	EP

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0010/2022	20/01/2022	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		C(2022)0462	24/01/2022	EC	

Organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro

Le Parlement européen a décidé de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil par des règles relatives aux organismes payeurs et autres entités, à la gestion financière, à l'apurement des comptes, aux garanties et à l'utilisation de l'euro.

Pour rappel, le [règlement \(UE\) 2021/2116](#) relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (PAC) établit des règles concernant les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro.

Le projet de règlement délégué vise à établir les modalités applicables aux règles, dérogations et mesures transitoires en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière des fonds agricoles, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro pour la gestion quotidienne de la nouvelle PAC.

Les États membres devant intégrer ces règles à leur plan stratégique relevant de la PAC, les députés estiment qu'il convient de considérer ces règles comme urgentes.